



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 95774

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur l'avenir des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Nombre de parents d'élèves et d'enseignants spécialisés demeurent très inquiets de la disparition programmée des RASED, alors même qu'ils ont fait leurs preuves dans la lutte contre l'illettrisme, l'orientation et l'aide aux enfants en situation d'inadaptation. Aussi, il lui demande de bien vouloir reconsidérer la politique gouvernementale en la matière, afin d'assurer la réussite scolaire de tous les élèves.

Texte de la réponse

Le traitement de la difficulté scolaire et la lutte contre l'échec scolaire constituent un des objectifs prioritaires du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. La réforme de l'enseignement primaire a permis de recentrer les actions de l'école sur les apprentissages fondamentaux. Elle vise à ce que chaque élève en difficulté reçoive une réponse adaptée à sa situation. L'institution de l'aide personnalisée permet désormais aux enseignants affectés dans les classes de traiter eux-mêmes, en prolongement de la classe, un certain nombre de difficultés d'apprentissage qu'ils ne pouvaient auparavant prendre en charge efficacement. Dans ce contexte, la disparition des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) n'est pas envisagée. La circulaire n° 2009-088 du 17 juillet 2009 est venue récemment en actualiser le fonctionnement et préciser les missions des enseignants spécialisés qui travaillent dans ce dispositif. L'action des maîtres spécialisés structurés en RASED est réinvestie spécifiquement pour intervenir sur les plus graves difficultés d'apprentissage, comportementales et psychologiques des élèves et répondre aux situations que les professeurs des écoles ne pourraient pas gérer dans le cadre des dispositifs d'aide personnalisée. Les dispositifs d'aide personnalisée et d'aide spécialisée peuvent être utilisés conjointement ou successivement par les enseignants, selon les besoins de leurs élèves. Il est donc difficile de quantifier précisément l'impact de l'un d'entre eux. On notera que la réforme de l'école primaire institue, outre la nouvelle organisation du temps scolaire et l'aide personnalisée, la mise en oeuvre de nouveaux programmes et des procédures d'évaluations nationales des acquis des élèves. Un suivi de la mise en place de l'ensemble de ces éléments sur plusieurs années permettra plus sûrement d'évaluer l'impact de la réforme sur l'amélioration de la réussite des élèves. Le meilleur emploi des maîtres spécialisés, tout comme l'aide personnalisée et les stages de remise à niveau en français et mathématiques proposés aux élèves de CM 1 et CM 2 pendant les vacances scolaires, contribuent ainsi à la mise en oeuvre d'un ensemble cohérent et complémentaire de réponses au traitement de la difficulté scolaire dans toutes les classes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95774

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 décembre 2010, page 13450

Réponse publiée le : 11 octobre 2011, page 10821